

Conditions Générales de vente « Hospitalités » pour les matchs du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à domicile

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente de l'Abonnement « Hospitalités » (« ci-après les CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique âgée de plus de 18 ans ou toute personne morale représentée par l'un de ses dirigeants habilités, (ci-après le « CLIENT ») accepte de souscrire auprès de la SASP Paris Saint-Germain Handball (le « PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL »), un contrat d'abonnement constitué (i) de droits d'accès pour assister aux matchs de handball qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine de Handball du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL (« l'Equipe ») ainsi que (ii) de prestations de Hospitalités, compris dans l'une des formules proposées par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, au cours d'une Saison (soit la période comprise entre le 1^{er} juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1), ci-après « l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS ».

La souscription ferme et définitive de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS par le CLIENT implique l'acceptation sans réserve du Bon de Commande Hospitalités, des CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS et le cas échéant des Conditions particulières spécifiques à certains espaces, qui prévalent sur tout bon de commande et conditions générales d'achat du CLIENT. Les CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS s'appliquent au CLIENT et à toute personne bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS (le CLIENT et/ou toute personne bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS désignée par le CLIENT est ci-après désigné le « BENEFICIAIRE »).

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de modifier les CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS à tout moment. Les CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS applicables sont celles acceptées par le CLIENT à la date de souscription de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS.

En cas de contradiction, les mentions spécifiques figurant sur le Bon de Commande Hospitalités prévalent sur les CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS pour les stipulations concernées.

2. Dispositions générales relatives à l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS

Aucun ABONNEMENT HOSPITALITÉS ne sera délivré à toute personne ou ne pourra bénéficier à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés à l'article 16 ci-après.

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du stade Pierre de Coubertin, 82, avenue Georges Lafont, 75016 PARIS, ou de tout autre stade situé qui s'y substituerait et au sein duquel le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL disputerait occasionnellement des matchs à domicile compris dans l'Abonnement.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune. Il est précisé que le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un ABONNEMENT HOSPITALITÉS et du nombre desdites places. La tribune et le numéro de place indiqués lors de la souscription de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS sont ceux du stade Pierre de Coubertin. Cependant, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de disputer occasionnellement des matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS dans tout autre stade que le stade Pierre de Coubertin.

En pareil cas, le CLIENT se verra attribuer par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que le CLIENT reconnaît et accepte par avance. Il en va de même pour les salons et espaces intérieurs ou extérieurs du Stade dans lesquels auront lieu les prestations d'Hospitalités.

3. Offres d'ABONNEMENT HOSPITALITÉS

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL pourra proposer la souscription d'une ou plusieurs formules d'ABONNEMENT HOSPITALITÉS. Les conditions spécifiques à chacune d'elles seront précisées dans le Bon de Commande et le cas échéant dans les Conditions particulières les concernant. Tout CLIENT remplissant les conditions énoncées au sein des présentes pourra souscrire à ces offres, dans la limite des disponibilités. Il est précisé que le nom des formules d'ABONNEMENT HOSPITALITÉS ainsi que des espaces de réception où se déroulent les prestations d'Hospitalités sont susceptibles de modifications, ce que le CLIENT reconnaît et accepte sans réserve.

3.1 Matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS

Les matchs à domicile de l'Equipe compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS souscrit par le CLIENT sont indiqués dans le Bon de Commande Hospitalités, à l'exclusion de tout autre match.

Il peut s'agir :

- d'un ou plusieurs matchs à l'unité spécifiquement désignés sur le Bon de Commande Hospitalités ;
- dans le cadre de l'Abonnement Intégral : des matchs de Championnat de France de Division 1, de Coupe de France (sauf finale), de Coupe de la Ligue (sauf ½ finale et finale), de Ligue des Champions (sauf ½ finale et finale) et de Coupe EHF (sauf ½ finale et finale) de la Saison concernée qui seraient disputés à domicile au Stade, sous réserve de qualification de l'Equipe pour ces compétitions pendant la Saison concernée. Il est précisé que l'Abonnement peut donner accès à une tribune et/ou place différente du Stade selon la compétition concernée.

Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnée dans les présentes est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur desdites compétitions.

3.2 Prestations d'Hospitalités

Les prestations d'Hospitalités comprises dans les différentes formules d'ABONNEMENT HOSPITALITÉS sont indiquées dans le Bon de commande Hospitalités, à l'exclusion de toute autre prestation.

4. Durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS

Les ABONNEMENTS HOSPITALITÉS sont valables à compter de la validation de leur souscription conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

Les ABONNEMENTS HOSPITALITÉS souscrits en dehors de l'Abonnement Intégral sont valables uniquement pour les matchs désignés sur le Bon de Commande Hospitalités.

Les ABONNEMENTS HOSPITALITÉS souscrits en formule Intégral prennent fin au 31 juin de la Saison concernée.

5. Procédure de souscription à l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS

Pour souscrire un ABONNEMENT HOSPITALITÉS, le CLIENT retourne au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL un Bon de Commande Hospitalités dûment complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur ledit Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, auprès du contact commercial du CLIENT.

Le Bon de commande Hospitalités est disponible sur demande auprès du contact commercial du CLIENT.

Les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS sont jointes au Bon de Commande Hospitalités.

La souscription est validée par la réception du Bon de commande Hospitalités dûment complété et signé dans les délais indiqués sur le Bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du prix. Le CLIENT reçoit alors par courriel une copie du Bon de Commande Hospitalités signé et des CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS.

Le CLIENT déclare et garantit au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL que le signataire du Bon de commande Hospitalités a tout pouvoir à l'effet d'engager le CLIENT aux termes des présentes.

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL sera en droit de considérer comme caduc tout Bon de commande retourné au-delà du délai de validité y figurant. Par ailleurs, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par le CLIENT de tout ou partie des montants devant être réglés à la souscription ou en cas de non-production de tout ou partie des garanties devant être fournies par le CLIENT à la souscription.

La souscription à un ABONNEMENT HOSPITALITES est également possible dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL.

6. Prix/Règlement de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS

Le prix de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS est forfaitaire et indiqué sur le Bon de Commande Hospitalités (ci-après le « Prix »). Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de modifier le Prix à tout moment, les ABONNEMENTS HOSPITALITÉS restant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Sauf mention expresse dérogatoire sur le Bon de Commande PSG, le Prix est payable en totalité à la souscription. La facturation est établie au nom du CLIENT.

7. Paiement

7.1 Moyens de paiement

Le Prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les conditions fixées par les lois et règlements applicables), Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, Paypal, American Express, Jcb, Cup, Diners, GiroPay, Discover, Alipay, Wetchat et prélèvement ainsi que chèque et virement uniquement pour les personnes morales. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de paiement par prélèvement, le CLIENT devra signer et adresser au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL une autorisation de prélèvement. Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS, soit en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS. En cas de paiement par prélèvement, le CLIENT s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

7.2 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de

transmettre les justificatifs sollicités, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITÉS. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, le CLIENT dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

7.3 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL offre la possibilité au CLIENT d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, le CLIENT doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires du CLIENT ne sont pas conservées par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

Le CLIENT a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

8. Absence de droit de rétractation

La vente d'un ABONNEMENT HOSPITALITÉS constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITÉS à distance.

9. Supports de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS

L'ABONNEMENT HOSPITALITÉS se matérialise par la remise d'une série de billets de matchs et/ou de moyens d'accès aux prestations d'Hospitalités correspondant à la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITÉS souscrite et portant indication du match précis et unique auxquels ils donnent chacun accès (ci-après les « Billets »).

Les Billets sont édités soit sur support papier thermique composé de deux parties détachables (les « Billets Papiers ») sur demande du CLIENT, soit adressées au CLIENT sous format électronique en « e-Tickets » ou « m-Tickets » (les « Billets électroniques »). Dans le cas où le CLIENT choisit la remise des Billets sous forme de Billets Papiers, des frais relatifs à l'édition de ces Billets Papiers seront ajoutés au Prix de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS. Le CLIENT sera ainsi redevable d'une somme supplémentaire qui lui sera préalablement communiqué par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL.

Les Billets achetés sont strictement personnels et comportent le nom du CLIENT et un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 14.b ci-après).

10. Remise de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS et responsabilité du CLIENT

Les Billets Papiers sont soit remis en mains propres, soit adressés par courrier au CLIENT, pour tous les matchs compris dans l'échéance financière concernée, après parfait encaissement des sommes correspondantes.

Les Billets électroniques sont disponibles sur le compte dédié du CLIENT via le Site Internet de billetterie du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL (<http://billetterie.psg>) 21 (vingt et un) jours avant la date du match, sous réserve du calendrier publié par la LNH, la FFHB et/ou l'EHF, après parfait encaissement des sommes correspondantes.

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL n'est pas responsable de la remise des Billets et/ou moyens d'accès à un autre BENEFICIAIRE que le CLIENT.

En conséquence, le CLIENT fait son affaire de remettre gratuitement les Billets de match à tout autre BENEFICIAIRE, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévue à l'article 16 ci-après.

Le CLIENT s'engage à connaître l'identité de tout BENEFICIAIRE qu'il désigne et à la communiquer au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à première demande.

Le CLIENT sera responsable de tous les faits d'un autre BENEFICIAIRE et notamment des dégâts, détérioration, dégradation des salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade dans lesquels se déroule la prestation d'Hospitalités. En conséquence, le CLIENT est soumis aux dispositions de l'article 16 ci-après y compris pour les faits commis par un autre BENEFICIAIRE.

Le CLIENT se porte fort du parfait respect par le BENEFICIAIRE des présentes CGV ABONNEMENTS HOSPITALITÉS et du Règlement Intérieur du Stade qui est affiché dans l'enceinte du Stade et également accessible sur le Site Internet de billetterie du PSG. A titre de condition expresse et essentielle des présentes, le passage du contrôle d'accès vaut acceptation par le BENEFICIAIRE des CGV ABONNEMENTS HOSPITALITÉS et du Règlement Intérieur du Stade.

11. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets électroniques :

a - Transfert des Billets électroniques

Le Billet électronique est cessible à titre gratuit par le CLIENT au BENEFICIAIRE (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 16.c ci-après, jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du match. Le Transfert se fait sur le compte dédié du CLIENT via le Site Internet de billetterie du

PSG et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables par courrier électronique par le CLIENT au BENEFICIAIRE.

Le CLIENT est d'ores et déjà informé que pour certains matchs, le BENEFICIAIRE du Billet doit être indiqué dès la souscription, sans possibilité de modification. Le CLIENT est également informé que pour certains matchs et/ou catégories de prix, le nom du BENEFICIAIRE ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

b - Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

c - Téléchargement du m-Tickets

Le m-Tickets doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL. Le BENEFICIAIRE doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le BENEFICIAIRE à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

c - Accès au Stade du BENEFICIAIRE de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le BENEFICIAIRE d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobile ou d'une tablette ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade et une contremarque qui comporte le nom du CLIENT est remise au BENEFICIAIRE.

A l'intérieur du Stade, le BENEFICIAIRE de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade

d - Données personnelles

Les données personnelles relatives au BENEFICIAIRE d'une cession sont collectées avec l'accord du CLIENT et dudit BENEFICIAIRE, que le CLIENT reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 19, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

12. Obligations du CLIENT

a - Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par tout autre BENEFICIAIRE les CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS, le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité (palpation/contrôle d'identité/objets interdits...), ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Tout BENEFICIAIRE qui se rend auteur de l'une des infractions définies dans ces articles encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.g ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

b - Engagement de tolérance et respect

En bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITES, le CLIENT s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

c - Respect des conditions d'accès et d'utilisation de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS

Pour les matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS, le BENEFICIAIRE accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet de match qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL.

Aux entrées du Stade, le BENEFICIAIRE accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, aux mesures d'hygiène, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le BENEFICIAIRE pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL pourra refuser tout objet en consignes. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections

se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

L'accès au Stade du BENEFCIAIRE n'est possible que sur présentation d'un Billet de match valide. Le BENEFCIAIRE s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL conformément aux dispositions de l'article 14.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive.

Il est également précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

L'accès aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade se fait par les moyens d'accès à la prestation d'Hospitalités remis ou adressés par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL.

Le BENEFCIAIRE s'engage à adopter une attitude et un comportement de fair-play et qui ne soit pas contraire à l'éthique sportive, et plus généralement qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement du match ou à porter préjudice aux autres clients. Il s'engage par ailleurs à porter une tenue correcte et adaptée aux prestations comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS. Le cas échéant, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL informera préalablement le CLIENT de la tenue exigée pour chaque espace de réception, le CLIENT s'engageant par avance à s'y conformer.

Il est précisé que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au BENEFCIAIRE au sein des espaces d'Hospitalités. Le CLIENT est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le BENEFCIAIRE aux dangers sur la santé et sur le comportement liés à la consommation d'alcool. Le CLIENT se porte garant du respect par le BENEFCIAIRE des limites raisonnables liées à la consommation, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

En cas de non-respect de ces dispositions, le BENEFCIAIRE pourra se voir refuser l'entrée au Stade et/ou aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade et/ou desdits salons et espaces, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.g ci-après, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

d - Ethique des affaires : Le CLIENT déclare et garanti avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. Le CLIENT s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

13. Perte ou Vol des Billets papiers de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS

En cas de perte ou vol des Billets papiers d'un match hors jour du match, le CLIENT devra déclarer cette perte ou ce vol au commissariat de police en précisant les numéros de Billets. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit d'éditer un duplicata ou non, étant précisé qu'aucun duplicata ne sera délivré le jour même de la demande.

En cas de perte ou de vol des Billets de matchs un jour de match, le CLIENT se présentera aux guichets « Information » signalés à l'entrée du Stade. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL procédera à une vérification documentaire de l'identité du CLIENT et de la non utilisation du Billet du match avant de statuer sur l'édition d'un duplicata. L'édition d'un duplicata rend les Billets originaux invalides.

Le premier duplicata pour un match est gratuit, les suivants seront facturés au CLIENT. Le duplicata d'un lot de Billets pour un match souscrit en ABONNEMENT HOSPITALITÉS est facturé cinquante (50) € TTC.

Aucun duplicata de moyen d'accès à la prestation d'Hospitalités ne sera édité pour quelque raison que ce soit.

14. Limites de responsabilité

a – Composition des équipes – Calendrier – Horaires : Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés au CLIENT, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LNH, la FFHB, l'EHF et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ne puisse être engagée.

b - Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou d'hygiène, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à proposer au BENEFCIAIRE d'occuper au cours d'une Saison une place différente de celle indiquée sur le Billet, mais de qualité comparable, sans que la responsabilité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ne puisse être engagée.

c – Cause étrangère : La responsabilité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LNH, la FFHB, l'EHF ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non au CLIENT une compensation.

d – Consignes – Bornes de rechargement : L'utilisation des consignes et des bornes de rechargement pour appareils électroniques le cas échéant se fait aux propres

risques du BENEFCIAIRE. En conséquence, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL déclinerait, le cas échéant, toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, etc. des objets déposés et le BENEFCIAIRE renoncerait à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, contre le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à ce titre.

e – Match hors Ile-de-France : Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de disputer occasionnellement des matchs à domicile en dehors de l'Ile-de-France. Dans ce cas, et si ledit match a lieu dans un stade situé à plus de 250 km de Paris, le CLIENT disposera d'un délai de huit (8) jours pour faire part au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL de sa décision de ne pas assister audit match, par lettre recommandée AR adressée à : PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, 53, avenue Emile Zola – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL offrira alors au CLIENT une compensation correspondant à la valeur du match, au prorata du nombre de matchs compris dans son ABONNEMENT HOSPITALITÉS, sous forme d'un avoir ou d'un remboursement, au choix du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL.

f - Incident - Préjudice : Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

15. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL au Stade consent au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade et du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ainsi que de ses partenaires officiels, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à tout tiers de son choix.

16. Suspension/Résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL

a - Impayés - En cas d'impayé, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS. L'ABONNEMENT HOSPITALITÉS suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL du solde des sommes dues et des intérêts de retard qui seraient dus. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS après un délai de 4 heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un CLIENT professionnel pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

b - Interdiction de stade - Dès lors que le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un CLIENT fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL procédera à la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS de plein droit.

c – Revente illicite - Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange, contre quelque contrepartie que ce soit, d'un ABONNEMENT HOSPITALITÉS, d'un droit d'accès au match compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS et/ou des prestations d'Hospitalités comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

d – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade - Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS (notamment aux engagements de tolérances et respect stipulé à l'article 12.b) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par le CLIENT ou par un autre BENEFCIAIRE, entraînera, si bon semble au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS de plein droit.

e – Infractions à l'extérieur du Stade : Tout comportement en relation avec les activités du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou

contraire à la morale et aux bonnes mœurs commis par un BENEFCIAIRE, entraînera, si bon semble au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS de plein droit.

f - Activités commerciales / paris : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale (telle que notamment publicité, attribution de prix de jeux-concours ou de loterie, élément d'une offre de voyage ...) en relation avec l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS, les droits d'accès compris dans les ABONNEMENTS HOSPITALITÉS et/ou les prestations d'Hospitalités comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS sans l'accord préalable écrit du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les ABONNEMENTS HOSPITALITÉS, les droits d'accès compris dans les ABONNEMENTS HOSPITALITÉS et/ou les prestations d'Hospitalités comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS en relation avec des prestations d'Hospitalités fournies par un BENEFCIAIRE ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ou, suivant le match concerné, de la LNH, la FFHB ou l'EHF. Il est également interdit à tout BENEFCIAIRE d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ou, suivant le match concerné, de la LNH, la FFHB ou l'EHF. Enfin, Dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout BENEFCIAIRE de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans l'autorisation du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS de plein droit.

g - En cas de résiliation d'un ABONNEMENT HOSPITALITÉS par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, la totalité des sommes dues et à devoir par le CLIENT au titre dudit ABONNEMENT HOSPITALITÉS est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS résilié

17. Vidéoprotection

Le BENEFCIAIRE est informé que, pour sa sécurité, le Stade peut être équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est le cas échéant prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain Handball - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

18. Intuitu personae

Le CLIENT reconnaît que le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL lui a consenti la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITÉS en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le CLIENT garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS. Le CLIENT s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS.

19. Protection des données personnelles

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par le CLIENT dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et de la politique en matière de protection des données personnelles du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL accessible sur son site Internet, et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES et afin de tenir le CLIENT informé de l'actualité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, de ses partenaires et du Stade.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le CLIENT est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. Le CLIENT peut demander la portabilité des données qui le concernent. Le CLIENT a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Le CLIENT peut par ailleurs transmettre au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ses instructions pour la

conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain Handball - Service Abonnement et Hospitalités - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt cedex. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité. Le CLIENT peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : dpo@psg.fr. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, le CLIENT peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

20. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de la souscription et à l'utilisation de l'ABONNEMENT HOSPITALITÉS, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL est joignable par courriel à l'adresse executivelounge@psg.fr ou par téléphone au 01.41.41.62.21 (numéro non surtaxé).

21. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITÉS sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un ABONNEMENT HOSPITALITÉS devra être porté à la connaissance du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL par lettre recommandée à l'adresse suivante : PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL - Service Abonnement et Hospitalités - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt cedex.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, le CLIENT peut recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont relève le PSG en vue d'une résolution amiable :

par voie électronique : www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris"

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Par la signature du Bon de Commande et/ou des Conditions particulières propres à certains espaces et/ou par l'acceptation en ligne des présentes Conditions Générales de Vente, le CLIENT reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements HOSPITALITÉS, le Prix de son ABONNEMENT HOSPITALITÉS et le Règlement intérieur du Stade.